



RAPPORT DE MISSION DSF-AF ISTANBUL 24 OCTOBRE 2018

PROCES CHD
Audience devant la 18^{ème} Chambre Criminelle
Chargés de mission : Claire BOULLERY, Daniel LOSQ

Objectif :

- Soutenir nos confrères injustement accusés de terrorisme
- Etre témoins du déroulement de l'audience
- Défendre les principes fondamentaux de la profession d'avocat, notamment la liberté de la défense, et le respect du procès équitable.

Le contexte :

Depuis plusieurs années maintenant, et notamment depuis le coup d'état manqué du 15 juillet 2016, des mesures draconiennes ont été mises en place, qui portent atteinte aux libertés fondamentales, et aux droits de la défense : interpellation des membres d'associations de protection des personnes, gardes à vue de trente jours sans avocat, privation de passeports,...

L'association DSF-AS suit depuis plusieurs années maintenant les procès de confrères turcs poursuivis en raison de l'exercice de leur activité ou de leur participation à un mouvement ou un groupement professionnel progressiste.

L'audience prévue le 24 octobre fait suite à une audience précédente, qui s'est tenue le 23 mai 2018.

Cette affaire concerne 22 personnes, tous avocats membres du CHD, association progressiste.

La procédure :

La défense rappelle à chaque audience :

- que la procédure suivie ne respecte pas les règles du procès équitable,
- que les griefs invoqués sont formellement contestés,
- que les prétendues preuves versées aux dossiers ne sont pas recevables.

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



Déroulement de la mission :

Nous nous sommes retrouvés comme habituellement à l'hôtel Pera Hill d'Istanbul mercredi matin vers 9 h 15 pour rejoindre ensemble le Tribunal de CAGLAYAN.

Nous avons rendez-vous avec l'une de nos consœurs Turques devant l'entrée principale du Tribunal vers 10 heures.

Celle-ci nous a accueillis et nous a accompagnés jusqu'aux locaux de l'Ordre, au premier étage.

Là, nous avons pu avoir un excellent « briefing » concernant le procès en cours par un confrère turc, qui assiste l'un des accusés. Notre jeune confrère interprète a lui aussi apporté sa contribution puisqu'il s'intéresse maintenant directement depuis plusieurs mois aux procès. Il nous est expliqué que les avocats concernés par ce dossier avaient mis en place un système d'aide contre les agissements de la Police, et de conseil en matière de droits de la défense.

Le Consul Général Adjoint et sa collaboratrice nous ont rejoints et ont participé à notre entretien.

A 10 h 30, nous nous sommes tous rendus dans la salle d'audience.

Le dossier a été appelé. Les accusés présents étaient huit, sur vingt-deux accusés, tous membres du CHD, association d'avocats progressistes. Neuf d'entre eux ont été détenus. Un l'est encore aujourd'hui, mais dans le cadre d'une autre affaire similaire.

La consœur turque qui nous accueille a, comme à l'accoutumé, remis au Président, la liste des avocats étrangers présents et des Barreaux représentés. Avec nos deux confrères du Barreau de LYON, le Bâtonnier Farid HAMEL et Laurence JUNOD-FANGET, ancienne Bâtonnière, ainsi qu'Etienne LESAGE, membre de l'OIAD (Organisation Internationale des Avocats en Danger), nous étions seuls présents, Claire BOULLERY et moi-même.

Le Président était le même que lors de l'audience précédente de ce dossier, ce qui n'était pas le cas des assesseurs.

Le Président a procédé à l'appel des accusés. Ensuite, il a demandé aux présents s'ils souhaitent prendre la parole.

L'accusé détenu, Selçük KOSAGACLI, Président du CHD, a alors longuement parlé.

Il a tout d'abord remercié les avocats étrangers de leur présence et de leur soutien.

Il a rappelé que, en septembre dernier, il avait été remis en liberté, mais que le procureur avait interjeté appel, et qu'il s'était lui-même rendu à la Police. Il a indiqué que les policiers eux-mêmes avaient honte du fonctionnement du système judiciaire actuel.



Il raconte avoir été renvoyé devant une autre composition de juges, qui n'étaient pas au courant de son dossier. Il n'a pas eu le droit d'être assisté par un avocat. Il a largement insisté sur une procédure qui n'a plus aucun sens, non fondée sur des règles de droit et dont ils sont tous victimes, y compris les magistrats eux-mêmes : il n'y a aucune pièce crédible dans le dossier ; le Tribunal ne prend pas de décision car s'il en prend, ou bien elle est basée sur un dossier vide, ou bien, s'ils sont ou remis en liberté ou acquittés, les juges eux-mêmes sont mutés, voire placés en détention.

Le Président l'a laissé s'exprimer sans intervenir. Le Procureur n'a pris la parole à aucun moment.

La question est abordée aussi d'une éventuelle jonction du présent dossier avec un autre dossier duquel ont été tirées de nombreuses pièces. Le Tribunal a demandé précédemment cette jonction à la Chambre chargée de cette autre affaire, qui a refusé. La Cour Suprême a été saisie de l'incident et a rejeté la demande de jonction. Les accusés soutenaient pourtant cette demande, puisque beaucoup de pièces auxquelles il est fait référence sont identiques, et ne peuvent être utilisées deux fois par l'accusation.

Puis, plusieurs accusés sont venus à la barre, et ont précisé qu'ils avaient déjà apporté les éléments qu'ils estimaient nécessaires à leur défense.

Ensuite un avocat a souhaité intervenir. Il a précisé que, dans la mesure où les juges changent en permanence, ils ne peuvent avoir une connaissance approfondie du dossier, qui contient 45 volumes, et dans lequel seul un volume contient ou plutôt semble contenir les éléments que le parquet considère comme des preuves : les deux échanges d'e-mails, et notamment des pièces qui auraient été saisies en Belgique et aux Pays-Bas. Ces messages datent en réalité de 1998 et de 2003, et n'ont donc strictement rien à voir avec l'affaire en cours.

Cet avocat poursuit en affirmant que, en septembre, les magistrats qui ont prononcé la remise en liberté de plusieurs accusés étaient déjà remplacés avant d'être officiellement démis de leurs fonctions et mutés !

Un autre avocat affirme haut et fort que les avocats qui sont accusés dans cette salle ne le sont pas parce qu'ils ont commis des faits répréhensibles, mais parce qu'ils ont pris des positions qui n'ont pas plu au pouvoir en place.

Vers 12 heures 15, le Président suspend les débats. Il indique aux avocats qu'ils peuvent présenter ultérieurement toutes Requêtes qu'ils souhaitent voir examinées, concernant des actes de procédure ou la remise en liberté. L'affaire est renvoyée au 6 mars prochain à 9 h 30.

**défense sans frontière
avocats solidaires**

18 rue Saint-Yves
75014 Paris, France

+33 (0)6 84 48 97 17

contact@
defensesansfrontiere.org



Conclusion

Nous avons été une nouvelle fois chaleureusement remerciés du soutien ainsi apporté aux accusés et du témoignage dont nous pouvons être les auteurs dans notre pays.

Nous ne pouvons malheureusement que rapporter les souvenirs d'un système qui n'a plus de justice que le nom, alors que, il faut le rappeler, la Turquie est signataire de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Fait le 30 octobre 2018.

Pour Défenses sans Frontières – Avocats Solidaires

Maître Daniel LOSQ,
Avocat au Barreau de COUTANCES (50)

Maître Claire BOULLERY
Avocat au Barreau de NANTERRE (92)

PJ : Liste des organisations et Barreaux français représentés

**Organisations professionnelles et Barreaux français présents ou représentés
à l'audience de la 18^{ème} chambre de la Cour de CAGLAYAN**

le 24 octobre 2018

Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer Bâtonnier HAMEL

Observatoire International des Avocats en Danger Me Etienne LESAGE

Conseil National des Barreaux " "

Barreau de PARIS " "

**Barreau de LYON Bâtonnier HAMEL et
Bâtonnier JUNOD-FANGET**

**Défense Sans Frontière-Avocats Solidaires (DSF-AS) Me Claire BOULLERY
et Me Daniel LOSQ**

Représentant également :

Barreau d'AIX en PROVENCE

Barreau de BAYONNE

Barreau de BORDEAUX

Barreau de BRIVE

Barreau de CLERMONT-FERRAND

Barreau des HAUTS DE SEINE

Barreau de RENNES

Barreau de TOULOUSE

